**ORATOIRE DU LOUVRE**

**SÉANCE THÉOPHILE DU 11 FÉVRIER 2025**

**DE LA GUERRE**

**par France FARAGO, philosophe**

Table des matières

[1. Introduction 2](#_Toc192690751)

[2. Les différents types de guerre 4](#_Toc192690752)

[3. Carl Schmitt (1888-1985) : la distinction ami/ennemi 5](#_Toc192690753)

[4. La question de la juste guerre 5](#_Toc192690754)

[Cicéron (106-43 av. J.C), saint Augustin (354-430), saint Thomas d'Aquin (1225-1274) 6](#_Toc192690755)

[5. Le droit et la guerre 7](#_Toc192690756)

[Droit à la guerre càd le droit de déclarer la guerre (Jus ad bellum) 8](#_Toc192690757)

[Droit dans la guerre (jus in bello) 8](#_Toc192690758)

[6. La guerre est une relation d'Etat à Etat 9](#_Toc192690759)

[Spécificité de la guerre 9](#_Toc192690760)

[Le droit de la guerre chez Rousseau 10](#_Toc192690761)

[La visée de la guerre 10](#_Toc192690762)

[7. Guerre et politique 11](#_Toc192690763)

[Clausewitz (1780-1831) : La politique comme matrice de la guerre 11](#_Toc192690764)

[8. La fin et les moyens de la guerre 13](#_Toc192690765)

[Carl Schmitt 13](#_Toc192690766)

[9. Les mutations militaires contemporaines : la cyberwar 14](#_Toc192690767)

[10. Conclusion 16](#_Toc192690768)

[***TEXTES*** 17](#_Toc192690769)

[**L'idée de conquête et l'Europe** 17](#_Toc192690770)

[*SUN-TSE (ou : SUN TSU)* : 17](#_Toc192690771)

[Hugo GROTIUS (1583-1645) 18](#_Toc192690772)

[Samuel von PUFENDORF (1632-1694) 19](#_Toc192690773)

[LEIBNIZ (1646-1716) 19](#_Toc192690774)

[Jeean-Jacques ROUSSEAU (1712-1778) 19](#_Toc192690775)

[Maréchal FOCH (1851-1929) 20](#_Toc192690776)

[Michael WALZER (né en 1935) 20](#_Toc192690777)

[*Harry TRUMAN* 21](#_Toc192690778)

[*GANDHI :* 21](#_Toc192690779)

[***Bibliographie*** 22](#_Toc192690780)

[Romans témoignages 22](#_Toc192690781)

# 1. Introduction

« La guerre a pour elle l’antiquité  écrivait La Bruyère (1645-1696); elle a été dans tous les siècles : on l’a toujours vue remplir le monde de veuves et d’orphelins, épuiser les familles d’héritiers, et faire périr les frères à une même bataille[…] De tout temps, les hommes, pour quelque morceau de terre de plus ou de moins, sont convenus entre eux de se dépouiller, se brûler, se tuer, s’égorger les uns les autres ; et, pour le faire plus ingénieusement et avec plus de sûreté, ils ont inventé de belles règles qu’on appelle l’art militaire ; ils ont attaché à la pratique de ces règles la gloire ou la plus solide réputation ; et ils ont depuis enchéri de siècle en siècle sur la manière de se détruire réciproquement. De l’injustice des premiers hommes comme de son unique source est venue la guerre, ainsi que la nécessité où ils se sont trouvés de se donner des maîtres qui fixassent leurs droits et leurs prétentions. Si, content du sien < de son bien propre>, on eût pu s’abstenir du bien de ses voisins, on avait pour toujours la paix et la liberté. »[[1]](#footnote-1)

La Bruyère va un peu vite en besogne car les choses sont un peu plus complexes. En effet, la paix ou plutôt la non-violence – pas plus que la justice d'ailleurs - ne sont un fruit de la nature comme le soulignait son contemporain Thomas Hobbes (1588-1679). La vie, en elle-même est violente[[2]](#footnote-2) comme nous le montre le spectacle de la nature où les espèces s’entre-dévorent pour survivre ? « Toute existence vit aux dépens d'une autre, en détruit une autre », l'homme n'échappe pas « à cette loi mystérieuse et effroyable » écrivait Schweitzer avec la lucidité que confère le sens du tragique, prenant dès lors comme principe de pensée et d'action « le respect de la vie ». *(Ma vie et ma pensée,* p.174-175)

Avant d'aborder le problème de la guerre proprement dit, càd des conflits entre Etats, il me faut rapidement rappeler que l'institution étatique a constitué dans l'histoire la solution apportée aux violences qui caractérisent les rapports humains non régis par la loi, situation désignée par les philosophes des XVIIè et XVIIIè siècles par l'expression « état de nature ».

C’est bien parce que la violence est tapie dans la nature humaine que la loi fondatrice de la culture dit : "Tu ne tueras pas". L’originalité de cette loi promulguée dans le Décalogue et reprise par les codes juridiques de tous les Etats a pour originalité de se situer à l'articulation de la loi morale et de la loi civile et de mettre en évidence les conditions mêmes de la possibilité d'un lien humain qui affranchirait la communauté de ses puissances mortifères toujours latentes par la formulation catégorique d'un interdit universel et personnalisé c’est-à-dire distributif : concernant chacun. La genèse de l’Etat telle que la pensent les théories du contrat social aux XVIIè et XVIIIè siècles ( Hobbes, Spinoza, Locke, Rousseau) font sans exception de la violence la raison majeure de l’institution : pour Hobbes et Spinoza notamment, l’interdit de tuer relève de l’artificialisme humain générateur et fondateur des cités. « Aussi longtemps que les hommes vivent sans un pouvoir commun qui les tienne tous en respect, écrit Hobbes dans son *Léviathan,* ils sont dans cette condition qui se nomme guerre, et cette guerre est guerre de chacun contre chacun » (*Léviathan,* I, 13, p. 124) ). C'est parce que chacun se découvre, en l'absence de l'institution politique, à la fois menacé et menaçant que se trouve fondée la médiation salvatrice de l'Etat (en l'occurrence chez Hobbes un souverain absolu à qui les hommes délèguent leur droit de nature, source de la fonction pacifiante qu'est l'obligation d'obéir). [[3]](#footnote-3)

Il ne faut pourtant pas confondre violence et guerre . Nous ne pouvons pas suivre Hobbes lorsqu'il assimile le conflit interindividuel à la guerre car la guerre est toujours collective. Le problème de la guerre se situe à l'articulation des Etats, aux relations qu'ils entretiennent entre eux. Car, si la Cité endigue sans les supprimer les lois de la nature afin d’exorciser l’insécurité qu’elles recèlent, les Etats se trouvent réciproquement entre eux dans une situation semblable à celle de l'état de nature, de non-institution de leurs relations.

En l'absence d'institutions transcendant la volonté particulière des Etats multiples, ceux-ci sont , de fait, dans un état de rivalité polémique, quand bien même ils n'ont pas recours aux armes, recours qui est cependant une virtualité toujours latente. Lorsque se déclenche la guerre, la violence mise en œuvre change de nature en étant prise en charge par l'institution étatique. Et toute insensée qu'elle paraisse spontanément à notre intelligence émotionnelle qui ne peut que se révolter contre elle, la guerre mobilise une violence soigneusement calculée à laquelle collabore la rationalité la plus froide au point que tous les Etats développés en transmettent la théorie et la pratique dans de prestigieuses écoles de guerre.[[4]](#footnote-4)

Il est donc inexact, - sauf au point de vue moral lorsqu'il s'agit de guerre d'agression ou de conquête -, que la guerre soit le contraire de la civilisation  (entendue comme l'ensemble des médiations techniques et même symboliques que l'homme utilise dans son rapport à l'immédiateté naturelle): elle l’accompagne comme son ombre et grandit hélas avec elle. ! **Elle exprime une civilisation comme nous le montre l'histoire, tout en la compromettant**. (Cf. tableau sur les différents types de guerre).Cela dit, la civilisation, toujours en genèse, est l’œuvre de la paix qu'il convient de construire au terme d'un conflit en suivant les principes de justice sauf à engendrer la guerre suivante comme ce fut le cas en 1918... Si , dans la deuxième moitié du XXè siècle, la puissance illimitée des instruments d'extermination avait fini par « refroidir » la relation d'hostilité, rendant les armes dissuasives, le siècle en cours a ranimé les vieux démons aux marches mêmes de l'Europe. Il ne faut d'ailleurs pas oublier les guerres de toutes sortes, plus horribles les unes que les autres, ont ensanglanté le monde depuis la fin de la seconde guerre mondiale (cf. wikipedia : Liste des guerres contemporaines...).

Je me propose de montrer avec les théoriciens modernes que **saisir ce qui relève spécifiquement de la guerre, c'est en effet déterminer *en quoi* la guerre moderne se rapporte à la politique et aux rapports entre les Etats** dont les frontières actuelles sont souvent d'anciennes lignes de front ?

Je commencerai par évoquer la distinction faite par Carl Schmitt entre ami et ennemi parce qu'elle clarifie ce qui est en cause dans la guerre puis, avant d'aborder avec Clausewitz la nature éminemment politique de la guerre, j' évoquerai les critères qui permettent de distinguer entre l'iniquité des guerres d'agression et la légitimité des guerres défensives, ce que la tradition appelle « la juste guerre », notion reprise notamment par le philosophe américain contemporain Michael Walzer pour montrer que la guerre du Vietnam n'était pas juste ni politiquement légitime, qu'elle ne répondait pas aux critères retenus par les théoriciens de la guerre juste à travers les âges. Il a exhumé cette tradition et mis l'accent sur l'importance de l'éthique en temps de guerre tout en refusant le pacifisme. Je rappellerai donc la tradition médiévale de la « juste guerre » à laquelle, malgré les apparences, nous sommes toujours redevables.

# 2. Les différents types de guerre

|  |
| --- |
| **Les différents types de guerre, fonction de l'état de la civilisation**  Les différents types de guerre et par conséquent de paix qui les suivent correspondent aux différents types de sociétés , d'états de la civilisation et en traduisent les caractéristiques principales. On peut ainsi distinguer :  1. l**a guerre des sociétés peu différenciées**, qui met aux prises des tribus dont les institutions sont inexistantes ou tout à fait rudimentaires   1. l**a guerre des sociétés féodales ou hiérarchiques**, qui apparaît comme la fonction d’une aristocratie spécialisée 2. **La guerre entre monarchies d'Ancien Régime**. Au XVIIIe siècle, l'habitude de ne jamais engager la totalité des ressources d'un État, les effectifs modestes des armées qui sont composées de gens de métier, les règles qui président aux campagnes, limitent encore les effets destructeurs de la guerre, mais n'en suppriment naturellement pas la violence. « Ce ne sont pas des territoires qu'on annexe alors, précise Michel Foucher. Ce sont des fiefs qu'on détache d'une couronne pour les rattacher à une autre » (*Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique,*  Fayard, 2004, p.76) Si les frontières sont la trace des lignes de front, dans aucun des traités négociés par Louis XIV par exemple n'apparaît le mot « frontière » ni même le mot « limites ». 3. **la guerre impériale** qui se produit quand une nation de culture et de cohésion plus élaborées étend sa domination sur les peuples qui l’ entourent et les inclut dans un ensemble organisé.(ex : empire romain, napoléonien) 4. **la guerre nationale** qui oppose les ressources en hommes et en matériel de puissants Etats. **Elle est une invention de la Révolution française** qui a lancé contre les armées conventionnelles des monarchies des soldats citoyens décidés à vaincre ou à mourir pour l'idéal républicain.[[5]](#footnote-5) Si les armées qu'elle a levées furent d'abord composées de volontaires et de troupes de ligne, la conscription devint obligatoire en 1793 : **l'armée procède ainsi de la nation, désormais tout entière engagée dans la guerre**, requérant la mobilisation systématique des ressources en hommes et en moyens matériels. Les structures de l'État s'en trouvent renforcées, ainsi que le souligne R. Caillois : par la guerre nationale, on s'achemine vers la guerre totale (qui suppose une organisation au moins provisoirement totalitaire de l'État), où la distinction entre les activités militaires et les activités civiles disparaît, toutes les énergies étant mobilisées au service de la guerre. « Nier le changement survenu dans la guerre, disait Foch, c'est nier la Révolution française, qui fut non seulement philosophique, sociale, politique, mais aussi militaire, car elle osa déclarer la guerre aux rois, aux tyrans, et opposer victorieusement aux armées minutieusement et rigidement instruites de la vieille Europe, les bandes inexpérimentées de la levée en masse qu'animaient par contre de violentes passions. » 5. **la guerre mondiale** qui est la contagion en chaîne de la précédente. 6. **la guerre révolutionnaire** qui, depuis le début du XXè siècle, a bouleversé la carte politique du monde plus que les conflits classiques entre Etats. Elle a installé le communisme en Russie, en Chine, entraîné la fin des empires coloniaux. |

# 3. Carl Schmitt (1888-1985) : la distinction ami/ennemi

Pour le juriste allemand Carl Schmitt, le critère de toute dynamique proprement politique est l'hostilité potentielle ou déclarée entre groupes humains prêts à engager l'épreuve de force qui décidera de leur survie en tant qu'unité organisée. Dès lors, la décision politique par excellence est la désignation de l'ennemi, ennemi public ou ennemi extérieur, et l'instance politique est celle à qui appartient la décision de paix et de guerre.

«  On ne saurait raisonnablement nier, écrit Carl Schmitt, que les peuples se regroupent conformément à l'opposition ami-ennemi, que cette opposition demeure une réalité de nos jours et qu'elle subsiste à l'état de virtualité réelle pour tout peuple qui a une existence politique. »[[6]](#footnote-6) Par ennemi, Schmitt n'entend pas le concurrent on l'adversaire au sens général du terme ni le rival personnel, privé, que l'on hait et pour qui on ressent de l'antipathie. « L'ennemi, ce ne peut être qu'un ensemble d'individus groupés, affrontant un ensemble de même nature et engagé clans une lutte plus ou moins virtuelle, c'est-à-dire effectivement possible. L'ennemi ne saurait être qu'un ennemi public parce que tout ce qui est relatif à une collectivité, et particulièrement à un peuple tout entier, devient de ce fait affaire publique. **Ennemi signifie *hostis* et non *inimicus* au sens plus large** [... ] Le passage bien connu :« Aimez vos ennemis » (Math. 5, 44; Luc 6, 27), signifie *diligite inimicos vestros*, et non : *diligite hostes vestros*; il n'y est pas fait allusion à l'ennemi politique [...]. **L'ennemi au sens politique du terme n'implique pas une haine personnelle, et c'est dans la sphère de la vie privée seulement que cela a un sens d'aimer son ennemi, c'est-à-dire son adversaire »** *(ibid.)*  Ce que Schmitt veut dire, c'est que chaque entité politique doit compter sur la possibilité d'avoir un jour à affronter une entité qui veut nier son existence politique.

# 4. La question de la juste guerre

L'idée selon laquelle la guerre doit être justifiée moralement relève de la tradition de la juste guerre qui s'est forgée en Europe au cours du Moyen Âge, mais qui puise ses origines dans l'Antiquité .

Si ***Platon ( 428-348 av. JC) et Aristote (384-322 av. JC)*** appelaient les Grecs à la modération au cours de leurs luttes fratricides[[7]](#footnote-7), ils n'ont pas théorisé la notion de « juste guerre ». Lorsque la discorde entre Grecs en vient aux armes, il convient dit Platon de

* ne pas dépouiller les cadavres des vaincus, les armes mises à part
* ne pas incendier les maisons ni dévaster les propriétés
* enlever seulement la récolte de l'année

Mais les Barbares étant ennemis par nature des Grecs, la guerre menée contre eux est naturelle et n'appelle aucune modération particulière[[8]](#footnote-8).

Nous trouvons les mêmes principes chez **Aristote :**

**L**a guerre opposant les Grecs entre eux doit être encadrée par des règles strictes et doit, avant tout, avoir la paix comme fin. En revanche, le droit naturel permet de chasser le barbare et de le réduire en esclavage lorsqu'il est vaincu.[[9]](#footnote-9) Cela requiert de vaincre pour éviter soi-même de devenir esclave des autres .

## Cicéron (106-43 av. J.C), saint Augustin (354-430), saint Thomas d'Aquin (1225-1274)

C'est à Rome surtout que s'est forgée la théorie du bellum justum . **Cicéron** fut le premier à y réfléchir dans son *De Officiis* ( *Des Devoirs* 1.11.33–1.13.41). On y retrouve, à quelques nuances près, les principes de ce qu'on présentera bien plus tard comme la théorie chrétienne de la guerre juste. **Les idées stoïciennes l'influencent suffisamment pour qu'il récuse les idées grecques sur les Barbares**. Il affirme qu' « il y a un droit de la guerre et [que] la foi jurée doit être observée même à l'égard d' un ennemi ». Il assimile le *jus gentium*  *(le droit des gens* ou *droit international*) au *jus naturale* (*droit naturel*) considérant l'humanité comme une communauté fondée sur le langage et la raison. S'il ne conteste pas l'institution de l'esclavage, il reconnaît des droits aux esclaves . Leur acquisition notamment ne saurait à elle seule constituer un motif légitime de guerre. La guerre juste doit rester dans les limites assignées par le droit et avoir pour fin la recherche de la paix. On ne peut donc l' entreprendre que dans la mesure où il s'est révélé impossible de résoudre le conflit par la négociation , ce qui implique qu'elle ait été déclarée en bonne et due forme afin de permettre à l'ennemi d'ouvrir une voie diplomatique avant de se faire assaillir . On peut résumer sa conception du *jus ad bellum*  *(droit de faire la guerre)* par quatre impératifs :

1. avoir toujours en vue l'obtention d'une paix juste ;  
2. partir en guerre en dernier recours ;  
3. ne guerroyer que pour une juste cause (répondre à une agression ou secourir un allié) ;  
4. déclarer la guerre en bonne et due forme et dans le respect du droit.  
Il ajoute à cela que la guerre doit être conduite dignement et sans violence excessive .

La doctrine de la juste guerre proprement dite repose, elle, sur une combinaison subtile d'éléments théologiques, juridiques et politiques empruntés à l'expérience romaine et à la proposition chrétienne. Dans ce contexte, **saint Augustin** au IV/Vè siècle joue un rôle clé car il établit le lien entre la tradition impériale romaine et le christianisme antique, c'est-à-dire entre le droit romain et la théologie biblique. À la suite de Cicéron, l'évêque d'Hippone se demande si, dans un Empire romain désormais christianisé, les fidèles peuvent légitimement faire la guerre, et ainsi contribuer à l'épanouissement temporel de Rome, sans pour autant nuire à l'édification de la cité céleste (où la guerre est par définition bannie). Il s'appuie sur les textes bibliques, l'Ancien Testament principalement car le cadre politique qui est à l'arrière-plan du Nouveau Testament est la *pax romana* , assurée par la domination de l'empire romain . Le pays est occupé et Jésus a très bien compris l'inégalité du rapport de force : pour lui, contrairement aux zélotes et autres sicaires, il faut remettre l'épée au fourreau et la libération doit être intérieure. Notons cependant que l'Evangile lui-même ne condamne pas explicitement le métier de soldat. Au contraire, il l'admet possible à travers le conseil de Jean Baptiste au soldat « contentez-vous de votre solde » en Luc 3, 14.[[10]](#footnote-10)

**Saint Augustin** affirme la justice du soldat à certaines conditions :

- **l'obéissance à une autorité légitime**;

- **la défense du prochain** comme raison suffisante pour recourir à la force ;

- **l'importance de la disposition intérieure**. Le soin de l'État est confié aux princes : il leur appartient de défendre la cité, le royaume ou la province qui se trouve sous leurs ordres. Ils doivent les défendre contre ceux qui les troublent à l'intérieur : ce qu'ils font quand ils punissent les malfaiteurs [ ... ]. De même, ils doivent les défendre contre les ennemis extérieurs, ce qu'ils font par le glaive de la guerre .

Si Augustin n'admet pas l'autodéfense personnelle : le chrétien doit accepter de se laisser tuer plutôt que de tuer son assaillant, il n'en va pas de même pour la défense de *l'autre*, et notamment du faible (la veuve, l'orphelin, le vieillard) . "Celui qui ne repousse pas l'injustice qui menace son frère, alors qu'il le peut, est aussi coupable que celui qui commet l'injustice". **Le chrétien ne sera juste dans l'exercice du droit de glaive que s'il agit sans passion, c'est-à-dire sans haine pour son ennemi**. Loin d'absoudre le violent, saint Augustin exige qu'il maîtrise sa violence et qu'il n'use de la force que contraint par la nécessité.

**St Thomas d'Aquin** a repris ces critères dans sa *Somme Théologique ( IIa IIae 40 1)* . Les principes modernes s’inspirent encore très largement de sa pensée.

De même que l’Etat est dépositaire d’une autorité qui lui a été remise par Dieu en vue de maintenir l’ordre et la paix dans la société des hommes, d'où le droit de punir pour éviter que la société soit livrée à la loi de la jungle, c’est à dire à la loi du plus fort, de même en va-t-il dans ses relations avec le monde extérieur lorsqu'il s'avère menaçant. Ce raisonnement justifie le recours à la guerre .**La guerre n'est juste que dans le cas de défense ou de réparation d'injustices**. Cependant, pour justifié qu’il soit dans son principe, le recours à la guerre doit être sérieusement encadré tant ses conséquences sont graves. Il doit être circonscrit par des principes de justice. Et, pour qu'elle soit qualifiée de "juste", l'entrée en guerre doit répondre à trois critères :

- **L’ autorité du Prince** (*auctoritas Principis*): l'action guerrière n'est licite que sous la conduite de l'autorité publique et n'a pas à obéir aux intérêts particuliers d'une personne privée (*persona privata) :* « … c’est à eux (les Princes) qu’il appartient de tenir l’épée dans les combats pour défendre l’Etat contre les ennemis extérieurs »

- **La juste cause** (*causa justa)* : **l'agression et la convoitise ne peuvent commander une guerre juste**. Le *jus ad bellum* (droit d'entrée en guerre) est légitime quand il s'agit de se défendre contre une offensive.

- et **l’intention droite**  (*intentio recta* ): à savoir la défense du bien commun. [[11]](#footnote-11)

La justification augustinienne et thomiste de la guerre a été reprise par, Francisco Vitoria (1492-1546) qui défendit les droits des Indiens en Amérique et Francisco Suarez (1548-1617). puis par les jurisconsultes de l'Ecole du droit naturel moderne, notamment Grotius (1583-1645) et Pufendorf (1632-1694).

# 5. Le droit et la guerre

A partir du XVIIè siècle, la pensée jusnaturaliste moderne dont je parlerai plus longuement lorsque j'aborderai le problème de la paix a posé d'emblée **les grands principes du droit de la guerre qui sont encore en vigueur aujourd'hui**. En matière de guerre, le « souverain », quelle qu'en soit la forme - « Prince » ou « Peuple » - est astreint au respect d'obligations morales strictes et de conditions précises:

- Celles qui permettent le recours à la guerre, c’est le droit à la guerre ou *jus ad bellum*

*-* Celles qui encadrent la conduite de la guerre, c’est le droit dans la guerre ou *jus in bello*.

## Droit à la guerre càd le droit de déclarer la guerre (Jus ad bellum)

* La guerre doit émaner d'une autorité légitime, non d’un particulier (ce serait faire justice soi-même) C'est le chef de l’Etat qui en a la responsabilité.
* Dans le cas où il existerait une autorité supérieure à celle des antagonistes et reconnue légitime , le fait de ne pas y avoir eu recours interdit au Prince de se prévaloir d’une guerre juste.
* La sentence d’une guerre à engager est d’une telle gravité que le Prince doit s’être entouré au préalable du conseil de personnes sages et compétentes.
* Pour entreprendre une guerre, il faut que soient réunies des conditions sérieuses de succès
* **Est juste une guerre par laquelle on s’efforce de repousser une attaque injuste**. Il faut que ceux contre qui la guerre va être menée aient mérité d’être combattus, ils doivent donc avoir commis une faute grave.
* **Ne sont pas une cause de guerre juste : la différence de religion, l’extension d’un territoire, la gloire du Prince**.
* **Est également juste une guerre entreprise en réparation d’un tort grave** comme par exemple la reconquête d’une province injustement annexée par l’adversaire.
* **Intention droite** : les raisons qui poussent le Prince à avoir recours à la force doivent être désintéressées. Il convient de faire abstraction de ses sentiments personnels, de considérations étrangères à la justice (comme les avantages qu’on pourrait retirer du conflit), de n’avoir en vue que le bien de son peuple, de ne rechercher que la paix,
* **Ne faire la guerre qu’en dernier recours** après s’être efforcé d’avoir obtenu satisfaction par d’autres moyens, après avoir épuisé toutes les autres solutions de conciliation, (dialogues, négociations, intervention de médiateurs, progression du conflit blocus économique, …). **Il faut ne pas avoir refusé de satisfaction ou réparation raisonnable. Toujours laisser la possibilité d'une solution négociée, d'une réconciliation à venir** (mise en œuvre de la guerre la moins déshumanisante possible)
* **Estimer que le mal qui consisterait à ne rien faire serait pire que les maux qui vont résulter de la guerre que l'on s'apprête à engager.**
* **La seule et unique cause juste de la guerre est la riposte à la violation du droit**, mais à condition que cette violation soit d’importance proportionnée à la gravité des enjeux (raison grave proportionnée aux maux attendus de la guerre).

## Droit dans la guerre (jus in bello)

Les conditions du droit à la guerre étant remplies, pour que cette guerre soit juste encore faut-il qu’elle soit conduite selon des principes qui découlent de l’intention droite. Ce sont les principes de discrimination et de proportionnalité. Cela requiert que les intervenants dans la guerre soient responsables de leurs actes. Ils ne peuvent tuer des civils ou des combattants qui se rendent (tribunal de Nuremberg, création d'un tribunal pénal international ; catégories juridiques de *crime de guerre* et de *crime contre l'humanité*).

1. ***Principe de discrimination***. La discrimination veut dire que l'on sépare les combattants des non combattants : civils, femmes, enfants, prisonniers, etc. (aujourd'hui : largage de tracts pour prévenir les populations civiles de quitter les zones de combat). Tout doit être fait pour limiter les dommages de la guerre, en particulier en évitant d’y impliquer les populations, mais aussi les infrastructures purement civiles. C’est pourquoi les règles de la guerre stipulent que les combattants doivent pouvoir être facilement identifiés par des marques distinctives (uniformes, brassards, …) et que les combats doivent éviter autant que possible d’attaquer des objectifs qui ne concourent pas à la puissance militaire de l’adversaire. Ne doivent être visés que les arsenaux militaires, les lieux de production d'armes, les voies de communication (ponts, terrains d'aviation)

2. ***Principe de proportionnalité***. L’usage de la force doit être contenu dans toute la mesure du possible. Les maux de la guerre sont tels qu’il importe de les limiter au maximum. Les effets collatéraux de la violence comme ses effets directs en termes de destructions de biens matériels ou de vies humaines doivent être minimisés (frappes militaires chirurgicales). Ainsi un conflit limité ne saurait donner lieu à une montée aux extrêmes d’une des deux parties (pas d'usage de la bombe atomique notamment, mais aussi de gaz, d'armes biologiques etc..). **L'idée est que la bataille s'arrête avant que cela ne devienne un massacre.**

Enfin, le fait de mener une guerre ne dispense pas de la conduire selon les règles de la morale comme par exemple le respect de la parole donnée ou d’un traité signé.

# 6. La guerre est une relation d'Etat à Etat

## Spécificité de la guerre

Le premier qui ait clairement identifié la nature de la guerre moderne est Rousseau. Il a formulé le principe du *jus publicum europaeum*: «La guerre est une relation d’État à État». Sa façon de penser la guerre part de la critique de la vision pessimiste de la nature humaine originelle qui était celle de Hobbes. Tout conflit, toute violence ne sont pas des « guerres » : duels, défis, cartels, combats singuliers entre des individus ne relèvent pas de la guerre . Contrairement à ce que prétend Hobbes , **Rousseau nie que la nature de l'homme soit intrinsèquement belliqueuse**. Les hommes n'étant pas naturellement ennemis, loin d'être une relation d'homme à homme, la guerre est une relation d'Etat à Etat[[12]](#footnote-12). Elle suppose l’institution de l'État. La guerre est une affaire publique. «**La guerre n’est donc point une relation d’homme à homme, mais une relation d’État à État, dans laquelle les particuliers ne sont ennemis qu’accidentellement, non point comme hommes, ni même comme citoyens , mais comme soldats ; non point comme membres de la patrie, mais comme ses défenseurs. Enfin chaque État ne peut avoir pour ennemis que d’autres États, et non pas des hommes, attendu qu’entre choses de diverses natures on ne peut fixer aucun vrai rapport.**» (*CS* I,4) .

« Les déclarations de guerre sont moins des avertissements aux puissances qu'à leurs sujets. L'étranger, soit roi, soit particulier, soit peuple, qui vole, tue ou détient les sujets sans déclarer la guerre au prince, n'est pas un ennemi, c'est un brigand. Même en pleine guerre un prince juste s'empare bien en pays ennemi de tout ce qui appartient au public, mais il respecte la personne et les biens des particuliers; il respecte des droits sur lesquels sont fondés les siens. **La fin de la guerre étant la destruction de l'Etat ennemi, on a droit d'en tuer les défenseurs tant qu'ils ont les armes à la main; mais sitôt qu'ils les posent et se rendent, cessant d'être ennemis ou instruments de l'ennemi, ils redeviennent simplement hommes et l'on n'a plus de droit sur leur vie**. **Quelquefois on peut tuer l'Etat sans tuer un seul de ses membres**: or la guerre ne donne aucun droit qui ne soit nécessaire à sa fin. » (CS,I,4)

Henri Dunant (1828-1910), fondateur de la Croix Rouge mettra en application cette pensée, demandant de soigner les blessés à Solférino (1859) sans distinction d'appartenance aux armées.

Il convient en outre de distinguer la *guerre* de *l'état de guerre*  qui s'installe lorsque des ennemis déclarés ne se livrent pourtant pas à des actes offensifs à l'égard l'un de l'autre. La guerre désigne les actes de belligérance, l'*état de guerre* est, malgré la relation hostile entre deux ennemis déclarés, l'absence de tout acte offensif sans que cela efface ou déguise la possibilité toujours virtuelle de vouloir se nuire. L'état de guerre est donc pour Rousseau une sorte de « paix armée », potentiellement grosse d'un retour à la guerre déclarée. Conventions et traités ne suffiront donc pas pour Rousseau à éliminer le bellicisme des Etats.

## Le droit de la guerre chez Rousseau

Qu'en est-il du j*us ad bellum et du jus in bello* chez Rousseau ? Pour lui, ne sont légitimes que les opérations de guerre qui ont rapport avec le but propre de la guerre : la lutte contre une souveraineté agressive à l'égard d'une autre. **Il n’y a de droit à faire la guerre (*jus ad bellum)* que pour autant que l’intérêt vital de l’État est en jeu.** L'Etat ou le Prince qui fait la guerre pour accroître sa gloire ou son patrimoine aux dépens d'un autre n’a en réalité rien qui le distingue d’une troupe de brigands. **Rousseau conserve le concept de « guerre juste » pour désigner la guerre défensive qui implique de tuer ou d’affaiblir l’État ennemi pour se conserver en vie**. Il s’oppose radicalement à la conception du droit de la guerre pour lequel par exemple une prise de butin serait un acte de guerre légitime et fondateur d’un droit de propriété.

Le ***jus in bello*** exclut toute atteinte aux personnes et aux biens considérés dans leur existence privée : le soldat désarmé n’est pas une menace vitale, il est donc criminel de le tuer ou de l’asservir. « On aurait horreur d'un Prince qui ferait massacrer ses prisonniers... Grâce à Dieu, on ne voit plus rien de pareil parmi les Européens. »[[13]](#footnote-13) Sont illégitimes les pratiques courantes de la guerre qui sont des formes déguisées de prédation :

« [Lorsque] La terre, l’argent, les hommes, toutes les dépouilles qu’on peut s’approprier deviennent […] les principaux objets des hostilités réciproques, cette basse avidité changeant insensiblement les idées des choses, la guerre enfin dégénère en brigandage et d’ennemis et guerriers on devient peu à peu Tyrans et voleurs. »[[14]](#footnote-14)

## La visée de la guerre

La guerre est un acte de violence engagé par un Etat pour contraindre l'adversaire à se soumettre à sa volonté ? L'objectif visé par la guerre étant la destruction ou l’inféodation de la souveraineté de l’ennemi, la guerre ayant pour but donc d' imposer sa loi à un peuple, elle consiste, en fin de compte, à proposer aux membres du peuple attaqué un nouveau pacte social, ou du moins à mettre à l’épreuve leur attachement au pacte social existant. **C'est précisément ce que dira au siècle suivant Clausewitz**.

Envahir un territoire sous souveraineté étrangère, c'est « tuer » un corps politique. Or la « vie » de l’État étant constituée par le contrat social, **« faire la guerre au souverain, c’est** **attaquer la convention publique »[[15]](#footnote-15)**. Le pacte social étant le cœur de l'Etat, son principe de vie réside dans la volonté générale une et indivisible incarnée dans son gouvernement, ses lois, ses biens, ses possessions, les hommes mêmes. Quand un Etat fait la guerre à un autre Etat ou quand, vainqueur, il continue de nuire au vaincu désarmé en lui imposant des tributs écrasants, l'esclavage, des lois et des coutumes étrangères etc.., il s'attaque à la vie de ce corps et le tue.

La guerre faite à un État, dit Rousseau, ne peut donc avoir que deux issues :

- Soit la volonté de détruire le pacte social de l’État attaqué est couronnée de succès : les citoyens renoncent alors à défendre leurs institutions . C’est dans cette hypothèse que, à la limite, « l’État [peut être] tué sans qu’il [meure] un seul homme » (PDG, p.81) : les membres de l’État adoptent alors un nouveau pacte social ou s’intègrent à celui de l’État agresseur[[16]](#footnote-16).

- Soit l’État agresseur ne parvient pas à ses fins politiques car il rencontre la résistance de l'agressé . Un armistice, voire un traité de paix léonin, peuvent être acceptés par des particuliers prétendant représenter le corps politique agressé, mais le corps politique continue en réalité de « vivre », de résister. Le pacte social résiste là où il existe réellement, à savoir dans la volonté des membres du corps[[17]](#footnote-17).

# 7. Guerre et politique

## Clausewitz (1780-1831) : La politique comme matrice de la guerre

**«La guerre est la simple continuation de la politique par d'autres moyens. » (*De la Guerre, I,1,24)***

Karl Von Clausewitz est un général prussien. Il se bat dans l'armée allemande dès 1792 et prend part aux campagnes du Rhin de 1793 et 1796. Il devient officier, entre en 1801 à l'Académie militaire de Berlin . Aide de camp du prince Auguste de Prusse, il est fait prisonnier avec lui à léna où la Prusse et ses alliés furent battus par Napoléon. Libéré, il est nommé professeur à l'école de guerre en 1810. Il participe à l'édification de la nouvelle armée prussienne dans lebut de faire de la Prusse le centre d'une guerre de libération nationale .

**Si la guerre reçoit sa théorie avec Clausewitz, c'est que, historiquement, le peuple est devenu un agent politique réel . Clausewitz perçoit dans la Révolution française l'avènement de la guerre moderne**. Les guerres révolutionnaires jettent dans la bataille, non pas une armée, mais une nation armée, mettant en évidence sur les champs de bataille la structure « populaire » de l'État, structure que la révolution française a léguée à l'Europe et, peut-on dire, au monde.

Le Traité *De la guerre* auquel Clausewitz avait travaillé de 1816 à sa mort devint, surtout après 1870, la véritable Bible des états-majors européens: les généraux allemands et français qui affrontèrent leurs armées en 1914 se réclamaient de lui, du même théoricien donc, pour justifier l'offensive à outrance et la mobilisation totale en vue d'une décision rapide et écrasante.

**Contenu du *Traité de la Guerre***

Les États ne font pas la guerre pour la guerre. Autrement dit : **la guerre n'est pas une fin en soi**. « La guerre est un acte de violence destiné à contraindre l'adversaire à exécuter notre volonté » (I, 1, 2). La politique est la cause initiale, la cause efficiente et la cause finale de la guerre. L'acte de guerre est toujours subordonné à un objectif politique .

La méthode du théoricien de la guerre qu'est Clausewitz est assez cartésienne : il va « du simple au complexe ». L'action guerrière est une des formes de l'action humaine et l'on ne peut pas se contenter de la rejeter dans l'irrationalité pure. Clausewitz décrit donc d'abord le concept idéal-type de la guerre en soi , de l' « idée » de guerre au sens platonicien du terme qu'il appelle « guerre absolue ». Cette définition primordiale voit dans la guerre un affrontement total, caractérisé par une ascension inéluctable à la violence extrême, sous l'effet des actions réciproques des deux belligérants qui cherchent chacun à imposer sa volonté à l'autre et, pour cela à le terrasser, à le désarmer. Pensée ainsi dans son concept, la guerre risque d'aboutir à l'annihilation totale des belligérants. Cette notion de guerre absolue reste cependant une notion purement théorique qui, heureusement, ne peut se concrétiser. De multiples facteurs de friction expliquent que la guerre réelle est toujours une confrontation prolongée et limitée en interaction avec son environnement. **C'est la recherche du meilleur parti à tirer de ces limitations qui constitue toute la difficulté de l'étude des problèmes de stratégie et de tactique, de préparation opérationnelle et d'attaque ou de défense**.[[18]](#footnote-18)

**Les adversaires réels sont des Etats**, avec chacun des intérêts et des objectifs propres en fonction desquels sont déterminés les efforts à consentir. **L'usage en principe illimité de la force se voit donc de fait prescrire une mesure : une dépense de forces qui « ne serait pas en équilibre avec la fin que l'on se fixe deviendrait « inutile »** et, de toute façon, « ne pourrait être provoquée ». **La guerre absolue n'est donc nullement ce que prône le *Traité*, dont toute l'analyse vise au contraire à rendre sensible «le caractère irréel de l'ascension aux extrêmes»** (Aron, 1976, 1, p. 113), qui n'est qu'une simple « rêverie logique » (Clausewitz, p. 55) . Cela lui permet de faire apparaitre, par la réintroduction des données concrètes, **la nature réelle de la guerre, à savoir sa subordination de fait au principe cardinal de l'art politique : la juste détermination d'une proportion entre l'intérêt en jeu et l'effort dépensé**.[[19]](#footnote-19)

Car les Etats acculés à la guerre tentent d'assurer leur propre sauvegarde, protéger ses ressortissants étant la fin première de la société politique. C'est pourquoi ils évitent autant que faire se peut la montée aux extrêmes (aujourd'hui la bombe atomique). Clausewitz explique pourquoi, dans la réalité, tout est différent de ce qu'est une épure conceptuelle: dans les faits , l'influence de la politique, la nature des hommes qui combattent, les passions des peuples et les multiples circonstances d'un conflit conduisent à une limitation de toute guerre réelle.

. Le conflit entre deux groupes politiques requérant finalement une négociation[[20]](#footnote-20) peut être appréhendé comme le dialogue entre deux systèmes composés de trois sphères :

- celle de la société,

- celle de la force armée,

- et celle du gouvernement.

Ces trois sphères interagissent entre elles au sein de chaque corps politique en fonction des institutions et de la culture propres à chacun d'eux. Elles entrent aussi en relation avec leurs homologues des autres corps politiques et le dialogue entre deux systèmes est en permanence la résultante de ces trois dialogues d'intensité variable.

Les gouvernements négocient ainsi

1. par le biais du dialogue rationnel de la diplomatie

2. les forces armées s'affrontent sur le champ de bataille où le facteur primordial qu'elles incarnent est celui des corps politiques qu'elles représentent

3. et les sociétés confrontent leurs passions[[21]](#footnote-21)

# 8. La fin et les moyens de la guerre

Le chapitre 2 du traité de Clausewitz explore l'articulation des moyens et des fins depuis le combat le plus élémentaire jusqu'au succès obtenu au plus haut niveau de la politique. Cela présuppose que de la suprématie ainsi obtenue dérive la configuration de la paix issue du combat. L'objectif politique de la guerre lui est extérieur : c'est la paix configurée à l'image de la volonté de ceux qui s'affrontent. Pour y parvenir, il faut atteindre trois buts : (p.49)

**1.** **détruire les forces armées de l'ennemi de manière à ce qu'il ne puisse reprendre le combat**, terrasser l'adversaire. La guerre n'étant pas « l'action d'une force vive sur une masse morte » mais toujours « le choc de deux forces vives l'une contre l'autre », **seul le désarmement de l'un donnerait la sécurité à l'autre**. Car un vainqueur peut être en pleine possession du territoire du vaincu sans pouvoir empêcher que le combat reprenne de l'intérieur (cf. la Résistance) ou par l'intervention des alliés de celui qui est provisoirement vaincu. (cf. la seconde guerre mondiale où la France fut vaincue, occupée mais libérée par le débarquement des alliés).

**2.** **Conquérir le territoire ennemi** pour empêcher que de nouvelles forces armées ne se reforment

**3.** **Contraindre l'ennemi à la reddition et à signer la paix, seul moyen de sanctionner le fait que sa volonté est jugulée.**  (1,2).

Cela dit, Clausewitz illustre et revendique l' autonomie de la réflexion stratégique : Clausewitz enseigne à penser la guerre en tant que guerre. La violence physique n'est que *le moyen de la fin,* qui est, militairement parlant, de désarmer l'ennemi, de le rendre inoffensif[[22]](#footnote-22).Tel est « le véritable *objectif* de l'action militaire » (p. 20) . Dans l'optiqued'un stratège, c'est la seule chose qui compte, la fin politique étant d'un ordre différent. Considérée en elle-même, la guerre n'est qu'une épreuve de force, un choc entre des forces opposées. Et, pour bien en saisir le concept, il faut écarter, faire abstraction de ce qui l'a motivée et des fins au service desquelles elle se déploie. En elle-même, elle ne vise que le renversement de l'adversaire. Il s'agit d'avoir le dessus sur lui. Aussi Clausewitz dissipe-t-il d'emblée l'illusion , certes belle dit-il, mais nocive dans le domaine considéré: celle de croire qu'on peut « terrasser l'adversaire sans causer trop de blessures ». L'élément brutal consubstantiel à la guerre peut inspirer de la répugnance, mais c'est , pense-t-il, un effort vain que de l'écarter. (p.21) **Clausewitz** **reconnaît cependant d'emblée une déontologie minimale lorsqu'il dit que la guerre « se fixe elle-même sous le nom de lois du droit naturel, des restrictions imperceptibles qui l'accompagnent sans affaiblir fondamentalement sa force »** (p.20). **Si « les peuples civilisés ne mettent pas à mort leurs prisonniers et ne ravagent pas villes et campagnes », c'est que l'intelligence a pris une place croissante dans la conduite de la guerre, la violence exercée par les armes modernes étant plus efficace que la manifestation sauvage de l'instinct.**(§3) On pourrait lui objecter que, loin d'être freinée par l'usage de l'intelligence, cette brutalité peut en recevoir une aide qui est susceptible de la décupler comme le montrent les « progrès » scientifiques qui ont permis les bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki les 6 et 9 août 1945, exemple tragiquement réel de la montée aux extrêmes rompant la symétrie...On avait déjà fait cette remarque avec l'invention de la poudre...

En tout cas, l'intensité de la guerre moderne est liée au degré d’organisation de l’Etat et au raffinement des techniques mises à sa disposition, à ses capacités de contrôle et de contrainte, à la cohésion de ses structures de pouvoir. C’est l’accroissement de la puissance de l’Etat et l’efficacité croissante des techniques qui, changeant petit à petit la nature de la guerre - jusqu’à l’amener aux guerres mondiales, sortes de « guerres absolues » qui ravagèrent le XXème siècle - change parallèlement l’exigence de paix et la nature de la paix à construire.

## Carl Schmitt

**Pour Schmitt l'antagonisme politique qui débouche sur la guerre est « l'antagonisme suprême » .** Il est même quelque chose de terrible car « la guerre est une lutte armée entre unités politiques organisées et la caractéristique essentielle d'une arme est d'être un moyen de provoquer la mort physique d'êtres humains[...] Les concepts d'ami, d'ennemi, de combat tirent leur signification objective de leur relation permanente à ce fait réel, la possibilité de provoquer la mort physique d'un homme [...] **La guerre n'est que l'actualisation ultime de l'hostilité. Ceci n'implique pas qu'elle soit chose courante, chose normale, ni d'ailleurs que l'on y voie une solution idéale ou désirable. ..**  Les choses ne se présentent donc nullement comme si l'existence politique n était qu'une guerre sanglante et chaque acte politique une opération militaire, comme si sans cesse chaque peuple face à chaque autre peuple était acculé de façon permanente à l'alternative ami ou ennemi, comme si la décision politiquement bonne ne pouvait pas être celle qui précisément évite la guerre. La définition que nous donnons ici du politique n'est ni belliciste, ni militariste, ni impérialiste, ni pacifiste... Quant au combat militaire considéré en lui-même, il a son optique et ses règles propres, stratégiques, tactiques et autres, qui supposent cependant toutes que la décision politique, celle qui désigne l'ennemi, est un fait donné préalable[[23]](#footnote-23). Dans une guerre, les adversaires s'affrontent en général ouvertement comme tels, ils se distinguent même normalement par leur uniforme, et de ce fait la discrimination de l'ami et de l'ennemi n'est plus un problème politique que le soldat au combat aurait à résoudre […]. **La guerre est loin d'être l'objectif, la fin, voire la substance du politique**... et **le critère qui consiste en la discrimination de l'ami et de l'ennemi ne signifie nullement non plus qu'un peuple donné sera éternellement l'ami ou l'ennemi d'un autre peuple donné**, ou qu'une neutralité n'est pas chose possible, qu'elle est un non-sens politique. Simplement, comme tout concept politique, le concept de neutralité, lui aussi, reste subordonné à l'hypothèse de la possibilité effective d'un regroupement en amis et ennemis; et s'il n'y avait plus sur terre que de la neutralité, ce serait la fin, non seulement de toute guerre, mais aussi celle de la neutralité elle-même, tout comme ce serait la fin de toute politique, y compris celle d'une politique visant à éviter le combat, dès lors que l'éventualité concrète du combat disparaît... Une planète définitivement pacifiée serait un monde sans discrimination de l'ami et de l'ennemi et par conséquent un monde sans politique . Ce monde-là pourrait présenter une diversité d'oppositions et de contrastes peut-être intéressants, toutes sortes de concurrences et d'intrigues, mais il ne présenterait logiquement aucun antagonisme au nom duquel on pourrait demander à des êtres humains de faire le sacrifice de leur vie et donner à certains le pouvoir de répandre le sang et de tuer d'autres hommes.» (*ibid.* p.73-75)

On peut toutefois, me semble-t-il, donner au mot « politique » un autre sens que celui que lui donne Carl Schmitt, en revenant au sens que lui donnaient les Grecs : la gestion des affaires de la cité par les citoyens eux-mêmes. Rien ne dit que l'existence d'ennemis soit obligatoire pour le définir, même si elle demeure toujours possible.

# 9. Les mutations militaires contemporaines : la cyberwar

Une révolution s'est opérée dans le domaine militaire avec l'apparition des techniques modernes de communication. Le monde militaire est désormais doté d'un « Intranet du champ de bataille ». Dès 1969, le général Westmoreland, commandant les troupes américaines au Vietnam, évoquait la « guerre du futur » : « Sur le champ de bataille du futur, les forces ennemies seront localisées, traquées et ciblées presque instantanément grâce à l'utilisation de données, à l'évaluation de ces renseignements par ordinateur et à un contrôle automatique du feu. Avec une probabilité de destruction proche de la certitude dès la première frappe et des dispositifs de surveillance capables de suivre continuellement l'ennemi, la nécessité de disposer de forces importantes pour « fixer » physiquement l'opposition sera moindre […] Je vois des champs de bataille sous surveillance multiple 24 heures sur 24 en temps réel ou presque réel. Je vois des champs de bataille sur lesquels tout ce qui est détecté pourra être détruit grâce à des communications instantanées et à l'application presque instantanée d'une puissance de feu hautement létale […] Moins de 10 ans nous séparent du champ de bataille automatisé. »[[24]](#footnote-24). De fait, la première « guerre électronique » fut l'opération « Tempête du désert » où les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) conférèrent aux militaires qui en disposaient « une supériorité informationnelle décisive sur le champ de bataille, en transformant soldats, sections, divisions, avions, sous-marins, drones et satellites en autant de capteurs reliés entre eux et au commandant par un réseau crypté, permettant de raccourcir la boucle entre les donneurs d'ordres et les systèmes d'armes. A la guerre industrielle fondée sur la puissance de feu a ainsi succédé la *cyberwar,*  où l'information est devenue l'élément décisif dans l'emploi de la force armée » (*ibid.* p.19). L'arrivée de ces nouvelles technologies réalise un saut qualitatif comparable à l'apparition du char et de l'avion au XXè siècle.

Aujourd'hui, le renseignement est de plus en plus précis. Les satellites ont remplacé les ballons captifs d'observation, sortes de dirigeables reliés par un câble d’acier à leur treuil de départ, permettant de se renseigner sur les positions ennemies, et même l'aviation . La résolution des images qu'ils permettent est d'une très grande précision. Les techniques de renseignement sont infiniment plus performantes que celles dont parlait Clausewitz sans bien sûr abolir les facteurs d'incertitude, notamment le facteur humain, ce qui fait que, si on avait pu croire que les interventions militaires contemporaines n'auraient plus grand chose à voir avec la guerre telle que nous la décrit Barbusse, néanmoins, la guerre en Ukraine apporte un démenti cinglant à cette croyance. Toute opération militaire demeure toujours une aventure à l'issue incertaine.

La guerre du Golfe[[25]](#footnote-25) illustra l'efficacité des fonctions suivantes : 1. la surveillance totale et permanente du champ de bataille par satellites, drones, avions furtifs, systèmes radar et réseaux de capteurs, signalant de jour comme de nuit et par tous les temps, la disposition des forces adverses ; 2. la capacité de frappe « chirurgicale » de précision à distance grâce à des dispositifs et des munitions (missiles de croisières) limitant les engagements[[26]](#footnote-26) directs ; 3. le commandement global et coordonné de l'ensemble grâce à l'intégration des fonctions de commandement, contrôle, communication, *computer,*  intelligence, surveillance et reconnaissance ; 4. l'intégration de ces fonctions dans un « système de systèmes » - réseau de réseaux reliant les combattants entre eux et avec les différents niveaux de commandement.

Les armements guidés nécessitent une moindre intervention humaine sur le terrain. L'intégration et l'interopérabilité s'en trouvent également accrues, aussi bien entre terre, mer, air, espace et cyberespace sur le théâtre global de la guerre qu'entre troupes et équipements multinationaux. Mais, utilisées dans des conditions plus classiques, ces nouvelles technologies militaires présentèrent des difficultés lors de la guerre menée en 1999 par l'OTAN à la Serbie. Prévues pour durer trois ou quatre jours, les frappes durèrent 78 jours au cours desquels près de 60 000 missions aériennes provoquèrent d'énormes dégâts dans les infrastructures et un grand nombre de victimes civiles « collatérales ». Les liaisons et les communications ont pu être brouillées, faciles à leurrer, à saturer ou à fausser et surtout, les moyens opérationnels se sont avérés beaucoup trop meurtriers pour être engagés dans des engagements terrestres, en zone urbaine ou densément peuplée. La guerre d'Irak enfin, en 2004, frauduleusement déclenchée mais militairement gagnée par les Américains tant qu'il s'est agi d'un engagement conventionnel, se poursuivit sous d'autres formes, avec d'autres techniques, notamment celles du terrorisme, ce qui illustre la mise en garde de Clausewitz : dans la guerre, l'attention ne doit pas se porter exclusivement sur les quantités physiques mais aussi sur les forces psychologiques qui interagissent avec la chose militaire.

On peut enfin évoquer la situation actuelle en Ukraine où les Russes ciblent des civils isolés sur les routes par le biais de drones munis de charges mortelles, les multiples transgressions des lois les plus élémentaires de la guerre, signant ainsi une régression catastrophique de la « civilisation » dont ils se réclament...

# 10. Conclusion

L’histoire montre à l’envi que les politiques les mieux intentionnées n’évitent pas la guerre, que la neutralité la suppose , que si la non-violence peut être un moyen de pression pour faire fléchir l’adversaire, parfois plus efficace que la violence guerrière, comme ce fut le cas en Inde, elle ne saurait faire face à toutes les situations. Même une politique de paix ne saurait éviter d’être confrontée à une politique étrangère de guerre. Supposer le contraire relève de la naïveté. Comme le montre la situation actuelle à l'Est de l'Europe et au Moyen-Orient...

La guerre a longtemps été envisagée comme une donnée inéluctable de la destinée des peuples, comme un recours légitime pour trancher les conflits entre États et établir leurs droits. Après les traumatismes indicibles que deux guerres mondiales ont infligés au monde et en Europe en particulier, la conviction largement partagée en Occident a été de tout empêcher pour y avoir recours. Q**uelque chose de nouveau et d'essentiel semblait bien avoir émergé de ces terribles conflits mondiaux et de la chute des deux empires totalitaires : c'était le fait que, d'une part, les démocraties libérales ne semblaient plus avoir d'adversaire idéologique déclaré, du moins dans le monde développé, et que d'autre part l'idée d'une guerre entre deux ou plusieurs d'entre elles était devenue inconcevable.[[27]](#footnote-27)** Cela n'empêche pas cependant la guerre de continuer à régner sur le monde. En Europe, si on a pu s'estimer à l'abri de la guerre, c'est en grande partie à la faveur du péril atomique, garant de la coexistence des grands blocs idéologiques dans un « équilibre de la terreur », au temps de la « guerre froide », cette fragile combinaison de menace et de dissuasion que le nouveau tsar de toutes les Russies brandit à nouveau. Si la dissuasion nucléaire a gelé les conflits déclarés entre les grands Etats, cela n'a pas supprimé les conflits secondaires et localisés où les petits États, armés et aidés par les grands, mettent en œuvre des armes dites classiques, sans parler des guerres dites civiles comme celle qui a déchiré la Syrie dans la deuxième décennie du XXè siècle.

Toutefois, si la guerre est une donnée tragique de l’existence humaine, elle n’est pas la destination finale de l’homme. Comme un impératif au cœur de la violence, la tâche surgit de la dominer . C’est à l’élucidation de cette tâche que prétendait collaborer au XVIIIè siècle le *Projet de paix perpétuelle* de Kant, précédé par bien d’autres traités iréniques (Leibniz, l’abbé de Saint-Pierre entre autres). C'est à la réalisation de ce devoir qu'a répondu la création de l'Union Européenne, fondée sur la réconciliation des Etats-Nations qui étaient allés jusqu'aux extrêmes dans la destruction réciproque.

***TEXTES***

**L'idée de conquête et l'Europe**

|  |
| --- |
| **L'idée de conquête et l'Europe**  Les grands hommes du XVIIè siècle rêvaient encore de conquêtes à la manière de leurs prédécesseurs des siècles et des millénaires engloutis. Leurs ambitions sont anachroniques « Parcourir l'univers à la façon d'un Alexandre ou d'un César et vouloir, surtout parmi les chrétiens, renverser les familles régnantes, disait Leibniz, c'est une entreprise insensée et contraire à la condition présente des choses … Vouloir soumettre par les armes des nations civilisées en même temps que belliqueuses et ferventes de liberté telles que le sont la plupart des nations européennes, la chose est non seulement impie mais insensée »[[28]](#footnote-28) Il préconisait de tourner la fureur guerrière de la France vers le dehors : l'Afrique, « posée en face d'elle » et l'Egypte !  Au début du XIXè siècle, c'est Benjamin Constant qui médite sur « l'esprit de conquête ».  « Je me propose d'examiner deux fléaux dans leurs rapports avec l'état présent de l'espèce humaine et la civilisation actuelle : l'un est l'esprit de conquête, l'autre l'usurpation.  Il y a des choses qui sont possibles à telle époque, et qui ne le sont plus à telle autre. Cette vérité semble triviale : elle est néanmoins souvent méconnue ; elle ne l'est jamais sans danger.  Lorsque les hommes qui disposent des destinées de la terre se trompent sur ce qui est possible, c'est un grand mal. L'expérience, alors, loin de les servir, leur nuit et les égare. Ils lisent l'histoire, ils voient ce que l'on a fait précédemment, ils n'examinent point si cela peut se faire encore ; ils prennent en main des leviers brisés ; leur obstination, ou, si l'on veut, leur génie, procure à leurs efforts un succès éphémère ; mais comme ils sont en lutte avec les dispositions, les intérêts, toute l'existence morale de leurs contemporains, ces forces de résistance réagissent contre eux ; et au bout d'un certain temps, bien long pour leurs victimes, très court quand on le considère historiquement, il ne reste de leurs entreprises que les crimes qu'ils ont commis et les souffrances qu'ils ont causées.  La durée de toute puissance dépend de la proportion qui existe entre son esprit et son époque. Chaque siècle attend, en quelque sorte, un homme qui lui serve de représentant. Quand ce représentant se montre ou paraît se montrer, toutes les forces du moment se groupent autour de lui ; s'il représente fidèlement l'esprit général, le succès est infaillible ; s'il dévie, le succès devient douteux; et s'il persiste dans une fausse route, l'assentiment qui constituait son pouvoir l'abandonne, et le pouvoir s'écroule.  Malheur donc à ceux qui, se croyant invincibles, jettent le gant à l'espèce humaine et prétendent opérer par elle, car ils n'ont pas d'autre instrument, des bouleversements qu'elle désapprouve et des miracles qu'elle ne veut pas !  Benjamin Constant, *De l'esprit de conquête et de l'usurption dans leurs rapports avec la civilisation européenne,(1813)* Editio, 1957, p.103 |

*SUN-TSE (ou : SUN TSU)* :

Général chinois du VIè siècle av. .J.C.

« L'art de la guerre, c'est de soumettre l'ennemi sans combat »

« Parvenir à battre l'adversaire sans l'avoir affronté est la meilleure conduite »

« Il n'existe pas de nation qui aurait tiré profit d'une longue guerre »

« Un habile général, sans donner de bataille, sait l'art d'humilier ses ennemis ; sans répandre une goutte de sang, sans tirer même l'épée, il vient à bout de prendre des villes ; sans mettre les pieds dans les royaumes étrangers, il trouve le moyen de les conquérir ; et sans perdre un temps considérable à la tête de ses troupes, il procure une gloire immortelle au prince qu'il sert, il assure le bonheur de ses compatriotes et fait que l'Univers lui est redevable du repos et de la paix. »

*L'Art de la guerre,* Art.III Amiot, pp.70-72

## Hugo GROTIUS (1583-1645)[[29]](#footnote-29)

« Quant à moi, convaincu, par les considérations que je viens d'exposer, de l'existence d'un droit commun à tous les peuples, et servant soit pour la guerre, soit dans la guerre, j'ai eu de nombreuses et graves raisons pour me déterminer à écrire sur ce sujet. Je voyais dans l'univers chrétien une débauche de guerre qui eût fait honte même aux nations barbares : pour des causes légères ou sans motifs on courait aux armes, et lorsqu'on les avait une fois prise, on n'observait plus aucun respect ni du droit divin, ni du droit humain, comme si, en vertu d'une loi générale, la fureur avait été déchaînée sur la voie de tous les crimes. » *Le Droit de la Guerre et de la Paix,* 1623 Prolégomènes XXVIII

« De la défense dans une guerre publique.

Que, lorsqu'on entreprend la guerre par leseul motif de diminuer la puissance d'un voisin, ce n'est pas une juste défense de soi-même. Non plus que quand on repousse les actes d'hostilité d'un ennemi, à qui on a donné sujet de prendre les armes. »

*Le Droit de la Guerre et de la Paix,* 1623, Livre II, chap.1, p.202, Amsterdam

« Il est certain qu'il ne peut y avoir d'autre cause légitime de guerre que quelque injure ou quelque injustice de la part de celui contre qui on prend les armes (...) Aussi, autant qu'il y a de sources de procès, autant y a-t-il de causes de guerre : car où les voies de la justice manquent, là commence la voie des armes. Or on a action en justice, ou pour cause d'injure à venir, ou pour cause d'injure déjà faite. La première cause d'une guerre juste est donc une injure encore à venir.

(...) Mais on ne doit nullement admettre ce qu'enseignent quelques auteurs, que, selon le droit des gens, il est permis de prendre les armes pour affaiblir un prince ou un Etat dont la puissance croît de jour en jour ; de peur que, si on la laisse monter trop haut, elle ne le mette en état de nous nuire dans l'occasion. J'avoue que, quand il s'agit de délibérer si on doit faire la guerre ou non, cette considération y peut entrer pour quelque chose, non pas comme une raison justificative, mais comme un motif d'intérêt ; en sorte que si l'on a d'ailleurs un juste sujet de prendre les armes contre quelqu'un, la vue de son agrandissement donne lieu de juger qu'il y a de la prudence, aussi bien que de la justice, à lui déclarer la guerre ; et c'est tout ce que veulent dire les auteurs que l'on cite là-dessus. Mais que l'on ait droit d'attaquer quelqu'un par cette seule raison qu il est en état de nous faire lui-même du mal, c'est une chose contraire à toutes les règles de l'équité. Telle est la constitution de la vie humaine qu'on ne s'y trouve jamais dans une pureté parfaite ».

Hugo GROTIUS, *Le Droit de la Guerre et de la Paix,* 1623, Livre I, chap.1

## Samuel von PUFENDORF (1632-1694)

« Ce sont (...) des maximes certaines et inviolables de la Loi Naturelle : Qu'il ne faut jamais faire du mal ni causer du dommage à personne injustement ; Que chacun doit exercer envers autrui les Devoirs de l'Humanité ; et qu'il faut surtout faire de son pur mouvement ce à quoi l'on s'est engagé par quelque Convention. Lors que les hommes pratiquent ces devoirs les uns envers les autres, c'est ce que l'on appelle Paix ; qui est l'état le plus conforme à la Nature humaine, le plus capable de la conserver, et celui dont l'établissement et le maintien est le but principal de la Loi Naturelle. C'est même l'état propre de la Nature humaine considérée comme telle, puisqu'il vient d'un principe qui distingue les Hommes d'avec les Bêtes ; au lieu que la Guerre est produite par un principe commun à tous les Animaux. Car l'instinct naturel porte les Bêtes à se défendre, et à tâcher de se conserver : mais elles ne savent ce que c'est que la paix, dont l'idée renferme une exécution volontaire de ce que l'on doit aux autres, et une abstinence de toute injure et de tout dommage, par un Principe de quelque obligation où l'on est à leur égard, et en vertu du droit qu'ils ont de 1 exiger de nous ; toutes choses qui supposent l'usage de la Raison...

Cependant, quoiqu'une bienveillance mutuelle soit le sentiment le plus conforme à la Nature humaine (...) la Guerre ne laisse pas d'être permise et quelquefois même nécessaire, lors aue quelqu'un veut malicieusement nous faire du mal, ou refuse de nous rendre ce qu'il nous doit : car alors le soin de notre propre conservation nous autorise à défendre, de quelque manière que ce soit, notre personne ou nos biens, et à poursuivre notre droit par les voies de la Force, en faisant même du mal à l'offenseur. Toute la différence qu'il y a ici entre les Gens de bien, et les Méchants, c'est que les derniers entreprennent la Guerre de gaîté de coeur, au lieu que les autres ne s'y portent que par nécessité ». *Le droit de la nature et des gens,* 1672, t.III, chap.6

## LEIBNIZ (1646-1716)

« La guerre est l’état dans lequel on avoue l’intention de combattre par la force pour obtenir quelque chose. Si nous pouvions croire que Dieu accorde toujours la victoire à la juste cause, la guerre serait un appel au jugement divin ou une sorte de décision par le sort. Dieu, cependant, pour quelques raisons plus fortes, permet à la cause injuste de l’emporter. C’est pourquoi, un appel au jugement divin équivaut à tenter Dieu, tout comme si l’on prétendait vérifier qu’il y a un Dieu ou s’il est juste, en partant de la conviction erronée que Dieu ne peut permettre le mal. » (*Opuscules et fragments inédits,*  p. 507 Couturat, Alcan 1903)

## Jeean-Jacques ROUSSEAU (1712-1778)

« Grâce à Dieu, on ne voit plus rien de pareil parmi les Européens. On aurait horreur d'un Prince qui ferait massacrer ses prisonniers, on s'indigne même contre ceux qui les traitent mal. » Rousseau se révolte contre « ces maximes abominables qui révoltent la raison et font frémir l'humanité ». (*Principes du droit de la guerre,*  Vrin, p.53)

« Le principe de vie du corps politique, et, si l’on peut parler ainsi le cœur de l’Etat, est le pacte social par où, sitôt qu’on le blesse, à l’instant il meurt, tombe et se dissout ; mais ce pacte n’est point une charte en parchemin qu’il suffise de déchirer pour le détruire, il est écrit dans la volonté générale et c’est là qu’il n’est pas facile de l’annuler. » (*ibid.* p.78) La vie du pacte social « est dans le cœur des citoyens, leur courage et leurs mœurs la rendent plus ou moins durable. […] Ainsi tant qu’il existe une volonté commune d’observer le pacte social et les lois, ce pacte subsiste encore »[[30]](#footnote-30). Rousseau donne en exemple la situation que connaissent à son époque le peuple polonais et le peuple juif. Ces peuples, dit Rousseau, sont et demeurent des « corps politiques », ayant résisté à ce titre à la spoliation, à la domination matérielle, à la destruction de leurs institutions et même, pour le peuple juif, à la dispersion et à la privation du territoire : ils y ont résisté parce que demeure vivant le « pacte social » qui en fait des « corps politiques » (Cf. *Émile, Fragments politiques [Des Juifs],* OC III, p. 498-500 *; Considérations sur le gouvernement de Pologne,* OC III, p. 953-954 et 956-957 (sur le peuple juif)

## Maréchal FOCH (1851-1929)

Foch relate ces paroles du maréchal de Saxe pour caractériser la guerre à l'ancienne: « « Je ne suis point pour les batailles, surtout au début d'une guerre. Je suis persuadé même qu'un habile général pourra la faire toute sa vie sans s'y voir obligé. ». A cela, il oppose Napoléon qui, en 1806, entrant en Saxe, écrit au maréchal Soult :« Je ne désire rien tant qu'une grande bataille. » Foch commente la mutation introduite par les Français dans l'art de la guerre, du fait de la Révolution et de l'Empire.  « Le sentiment de la force a fait place à celui de la figure ; la mécanique de la guerre est devenue géométrie de la guerre ; l'intention tient lieu de fait ; la menace, de coup, de bataille....Voilà de quoi nous ne pouvons plus nous inspirer dans l'Europe actuelle ; nous, les successeurs de la Révolution et de l'Empire, les héritiers de cet art nouveau-né sur le terrain de Valmy pour étonner la vieille Europe, surprendre en particulier le maréchal de Brunswick, un élève du grand Frédéric, et arracher à Goethe, devant l'immensité de l'horizon qui se levait, ce cri profond : »Je vous le dis, de ce lieu, de ce jour date une ère nouvelle dans l'histoire du monde. » Les guerres de rois finissaient; les guerres de peuples commençaient. Ce sont les paroles que le philosophe adressait aux officiers de Saxe-Weimar autour des feux de bivouac devant Valmy, le soir du 20 septembre 1792. ..Oui, une ère nouvelle s'était ouverte, celle des guerres nationales aux allures déchaînées, parce qu'elles allaient consacrer à la lutte toutes les ressources de la nation ; parce qu'elles allaient se donner comme but non un intérêt dynastique, non la conquête ou la possession d'une province, mais la défense ou la propagation d'idées philosophiques d'abord, de principes d'indépendance, d'unité, d'avantages immatériels d'espèces diverses, dans la suite ; parce qu'elles allaient ainsi mettre en jeu l'intérêt et les moyens de chacun des soldats, par suite, des sentiments, des passions , c'est-à-dire des éléments de force jusqu'alors inexploités.» ( FOCH, *Principes de la Guerre*)

## Michael WALZER (né en 1935)

A propos d'un petit livre de l'écrivain catholique Gerald Vann (*Morality and war* datant de 1939) *,*  Walzer réfléchit sur ce qu'il appelle « le principe de Munich » ou l' « apaisement » à tout prix que défend l'auteur :

Gerald Vann écrivait :

«  Si une nation se trouve en situation de défendre une autre nation injustement attaquée, à laquelle elle est liée par traité, elle doit alors remplir ses obligations […] Il peut, cependant, être de son droit, et même de son devoir[[31]](#footnote-31), de tenter de persuader la victime de l'agression d'éviter le mal absolu d'un conflit généralisé, en acceptant des termes moins favorables que ce qu'elle pourrait revendiquer en justice […] à condition que céder sur les droits ne signifie pas en fait céder, une fois pour toutes, à la règle de la violence. » (cité par Walzer dans *Guerres justes et injustes,* Folio Essais 1977, p. 153)

Walzer énonce alors une « clause restrictive » au devoir, face à l'agression, d'éviter la violence si on le peut, « devoir que les dirigeants des Etats ont envers leur propre peuple comme envers les autres peuples, un devoir qui peut annuler les obligations établies par les conventions et les traités internationaux ». Cette clause restrictive aurait sans doute pu, selon lui, s'appliquer en septembre 1938.

« Imaginons un Etat dont le gouvernement tente de repousser ses frontières ou d'accroître sa sphère d'influence ici ou là, de manière continue et pendant un certain temps […] Il est certain que les peuples contre lesquels cette pression se fait sentir ont un droit à la résistance ; les Etats alliés et éventuellement d'autres Etats devraient soutenir cette résistance. Mais l'apaisement, qu'il vienne de la victime ou des autres, ne serait pas nécessairement immoral – tel est l'argument de Vann – et l'on pourrait même concevoir un devoir de rechercher la paix aux dépens de la justice. L'apaisement impliquerait une reddition devant la violence. » Lorsqu'on a affaire à « la règle établie par des hommes prêts à l'usage continu de la violence, à une politique de génocide, de terrorisme et de réduction à l'esclavage, à ce compte-là, l'apaisement signifierait tout simplement l'incapacité à résister au mal dans le monde . Or, c'est exactement en quoi consistaient les accords de Munich.  » L'argumentation de Vann sape donc sa propre cause conclut Walzer « car il ne fait aucun doute que le nazisme représentait la "règle de la violence ", et que sa véritable nature était déjà suffisamment connue à l'époque ». (*op.cit.* p. 153 à 155)

*Harry TRUMAN*

Voici comment le président américain Harry Truman justifia l'utilisation de la bombe atomique

« Les Japonais ont vu ce que notre bombe atomique peut faire. Ils peuvent deviner de quoi elle est capable dans le futur. Le monde aura noté que la première bombe atomique fut larguée sur Hiroshima, une base militaire. Nous voulions éviter, autant que possible, de tuer des civils1. Mais cette attaque n'est qu'un avertissement. Si le Japon ne capitule pas, ses industries militaires seront bombardées et, malheureusement, des milliers de vies civiles seront perdues. [...] Je réalise la signification tragique de la bombe atomique. Sa production et son usage n'ont pas été décidés à la légère. Mais nous savions que nos ennemis étaient en train de la chercher. [...] Nous avons gagné la course à la découverte contre les Allemands2 : ayant trouvé la bombe, nous l'avons utilisée. Nous l'avons utilisée contre ceux qui nous ont attaqués sans préavis à Pearl Harbor [...]. Nous l'avons utilisée pour abréger l'agonie de la guerre, pour sauver la vie de milliers de jeunes Américains. Nous continuerons à l'utiliser jusqu'à avoir totalement détruit la capacité du Japon à faire la guerre. Seule une reddition japonaise nous arrêtera. »

*Harry Truman, discours radiodiffusé*, 9 août 1945.

Notes :

1. Le bombardement d'Hiroshima a causé la mort de 100 000 à 160 000 civils.  
2. Dès 1941, l'Allemagne nazie essaie de développer la bombe atomique (projet Uranium).

*GANDHI :*

« Je crois en vérité que s’il fallait absolument faire un choix entre la lâcheté et la violence, je conseillerais la violence. […] Mais je crois que la non-violence est infiniment supérieure à la violence ».

***Bibliographie***

HOBBES, *Léviathan,* chapitre XIII

Alain, *Mars ou la guerre jugée* (1921). Gali « Folio », Paris, 1995.

Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations,* Calmann-Lévy,1962

Raymond Aron, *Penser la guerre, Clausewitz*, 2 vol.1976

André Bernand *Guerre et violence dans la Grèce antique,* Hachette, 1999

Gaston Bouthoul, *Le phénomène guerre,* Payot1962

Roger Caillois *Bellone ou la pente de la guerre*, La renaissance du livre, Bruxelles 1963

Castoriadis, C, *Devant la guerre*, Fayard, Paris. 1981

Michael Howard, *La guerre dans l'histoire de l'Occident, 1987*

Thomas Lindemann, *La Guerre,*  A.Colin, 2010 (pour sciences po)

Georges Livet, *Guerre et paix de Machiavel à Hobbes,* A.Colin,1972

Christian Nadeau et Julie Saada *Guerre juste, guerre injuste. Histoire, théories et critiques* Alexis Philonenko *Essais sur la philosophie de la guerre,* Paris, Vrin, 1988

Arnold Toynbee, *Guerre et civilisation,* Idées NRF 1953

A. Glucksmann, *Le discours de la guerre,* Paris, 1968

Simone Goyard-Fabre, *La construction de la Paix ou le travail de Sisyphe,* Vrin, 1994

Victor Davis Hanson, *Le modèle occidental de la guerre,* Les Belles Lettres, 1990

Pierre Hassner *La violence et la paix. De la bombe atomique au nettoyage ethnique,* Points Essais n°416,2000

Denis de Rougemont, *Lettres sur la bombe atomique,* Editions de la différence,1991

P. Soulez *Les philosophes et la guerre de 14* , Presses universitaires de Vincennes, coll. La philosophie hors de soi 1988

Sun Tsu, *L'art de la guerre,* éd . Mille et Une nuits, 2000

Walzer M. *Guerres justes et injustes*, Belin 1999

*La guerre,* Cahiers de philosophie politique et juridique n°10, Centre de publications de l’Université de Caen.

Colloque 1985 *Le pacifisme dans les lettres françaises de la belle époque aux années 30,* Centre Charles Péguy, Ville d’Orléans

Colloque *Penser la guerre, penser la paix,* éd. Pleins Feux, mars 2000

### Romans témoignages

Rémy Cazals et André Loez, *14-18, Vivre et mourir dans les tranchées,* 2008

Gabriel Chevallier, *La peur,* Livre de poche n°31906

Roland Dorgelès, *Les Croix de bois,* Livre de poche

Jean Giono, *Le grand troupeau,* Folio1931

Ernst Jünger, *Orages d'acier,* Folio n°539

1. "Du Souverain ou de la République", Les Caractères, 1688. [↑](#footnote-ref-1)
2. En grec, c’est une même racine qui permet de dire la *vie* (*bios*) et la *violence* (*bia*). [↑](#footnote-ref-2)
3. Si Locke reconnaissait l’effectivité de la loi naturelle dès l’état de nature, la complexification croissante de la communauté naturelle la rendait incapable de la faire respecter et d’en punir les transgressions. Tous ces auteurs en tout cas investissent l’Etat de la charge de faire échec à la violence liée à la nature passionnelle des hommes. [↑](#footnote-ref-3)
4. L’École de guerre de notre pays se situe au cœur de Paris, dans l’enceinte de l’École militaire fondée le 18 janvier 1751 par Louis XV « pour entretenir et éduquer dans la guerre cinq cents jeunes gentilshommes ».Se substituant aux écoles supérieures de guerre de chacune des armées, à l’école supérieure de la gendarmerie nationale, à l’école supérieure de guerre interarmées et au cours supérieur interarmées, elle a pris son nom d’École de guerre en 2011.

   150 à 200 officiers supérieurs la rejoignent chaque année au terme d’un processus particulièrement sélectif.

   , [↑](#footnote-ref-4)
5. Machiavel, hostile à la levée de mercenaires payés, appelait déjà de ses vœux une telle armée. [↑](#footnote-ref-5)
6. *La notion de politique. Théorie du partisan,*  Calmann-Lévy, 1972, p.69 [↑](#footnote-ref-6)
7. *Rép*. V, 467-471 ; *Lois*, 628 [↑](#footnote-ref-7)
8. *Rép*. V, 470 b [↑](#footnote-ref-8)
9. «Il suit de là que l'art de la guerre est, en un sens, un mode naturel d'acquisition (l'art de la chasse en est une partie) et doit se pratiquer à la fois contre les bêtes sauvages et contre les hommes, qui, nés pour obéir, s'y refusent, car cette guerre-là est par nature conforme au droit.» (*Politique*, I, VIII). [↑](#footnote-ref-9)
10. «  Si la doctrine chrétienne condamnait absolument la guerre, l’Evangile donnerait à tous les militaires le conseil de quitter leurs armes et de se soustraire complètement aux devoirs de leur état. Mais il leur dit : Ne troublez personne, contentez-vous de votre solde. Puisqu’il leur dit de se contenter de leur solde, il ne leur défend donc pas de combattre. » Saint Thomas d'Aquin (2a 2ae = Secunda Secundae = 2ème partie de la 2ème Partie .Question 40 : De la guerre) [↑](#footnote-ref-10)
11. A l’objection du passage de l’Ecriture qui dit que ceux qui « se servent du glaive périront par le glaive… », **Saint Thomas** réplique : « Ainsi que le dit Saint Augustin : « celui-là prend le glaive qui s’arme contre la vie d’un autre sans en avoir reçu l’ordre ou la permission d’une puissance légitime placée au-dessus de lui . Mais celui qui combat d’après l’ordre d’un prince ou d’un juge, si c’est un particulier ou par zèle pour la justice et en quelque sorte en vertu de l’autorité de Dieu, si c’est une personne publique, celui-là ne prend pas le glaive, mais fait usage de celui qui lui a été confié, et par conséquent, il ne doit pas être puni. »

    En effet, dans ce cas comme le dit **Saint Paul**, **le soldat est « le ministre de Dieu pour exécuter sa vengeance contre celui qui fait le mal, ce n’est pas sans juste cause qu’il porte le glaive. »** (*Romains* 13,4) [↑](#footnote-ref-11)
12. OC III, Pléiade,p.604 [↑](#footnote-ref-12)
13. *L'état de guerre,* OC III, p.614, bibliothèque de la Pléiade [↑](#footnote-ref-13)
14. *Principes du droit de la guerre*, op. cit., p. 80 [↑](#footnote-ref-14)
15. *Principes du droit de la guerre* présentés par B. Bachofen et C. Spector dir., Paris, Vrin, coll. « Textes et commentaires », 2008, p.81 [↑](#footnote-ref-15)
16. C'est ce qui s'est passé en France après la défaite du 22 juin 1940 et c'est ce que voulait faire Poutine en 3 jours en Ukraine... [↑](#footnote-ref-16)
17. C'est ce qui s'est passé avec la Résistance avec les citoyens qui ont suivi De Gaulle [↑](#footnote-ref-17)
18. Ainsi, dès le § 6 du premier chapitre (« Modifications dans la réalité»), l'auteur, abandonne ce qu'il nomme explicitement « le domaine abstrait du pur concept » (p. 55) et passe « de l'abstraction à la réalité » Il réintroduit alors les données concrètes de la guerre, à savoir l'espace, le temps et - là est le point essentiel - la politique . [↑](#footnote-ref-18)
19. cette distinction entre la « théorie pure» et la «guerre réelle» a aussi été correctement interprétée par A. Philonenko, *Essai sur la philosophie de la guerre,* 1976, p. 211 [↑](#footnote-ref-19)
20. Exemple : quelle pourrait être la teneur d'un accord négocié entre la Russie et l'Ukraine dans l’état actuel du front ? La question des concessions territoriales masque difficilement les deux plus lourdes encore que sont la souveraineté de l'Ukraine et la garantie de sécurité indispensable pour envisager l'après-guerre. Peut-on espérer une paix juste et durable par la force, et non par le droit ? Cette question est autant celle des Ukrainiens que des Européens, qu’un accord aux conditions russes menacerait très directement : comme tous les régimes autoritaires, la Russie neutralise la conflictualité politique interne en la projetant vers l’extérieur. Si le Kremlin obtenait ce qu’il veut en Ukraine, il n’en aurait pas pour autant fini avec « l’Occident collectif », bien au contraire. [↑](#footnote-ref-20)
21. Que l'on appellerait sans doute aujourd'hui les valeurs qu'elles défendent [↑](#footnote-ref-21)
22. « Désarmer équivaut, dans la lutte entre Etats, à jeter par terre pour des lutteurs », mettre K.O. l'adversaire Raymond Aron [↑](#footnote-ref-22)
23. Clausewitz ne dit pas autre chose [↑](#footnote-ref-23)
24. Cité par Geneviève Schméder dans « La problématique de la guerre revisitée » in *Futuribles ,* février 2009, n°349 [↑](#footnote-ref-24)
25. La **guerre du Golfe de 1990-1991** est un conflit qui opposa l'Irak de Saddam Hussein à une coalition de 34 États, soutenue par lONU entre 1990 et 1991. La victoire prévisible de la coalition entraîna la libération du Koweit dont l'invasion en 1990 par l'armée irakienne avait provoqué le déclenchement du conflit. [↑](#footnote-ref-25)
26. Cf. ce que dit Clausewitz de l'engagement [↑](#footnote-ref-26)
27. Tout de même, le commissaire européen à la Défense Andrius Kubilius, lithuanien, peut dire aujourd'hui : La Russie peut être prête à lancer une attaque militaire contre un pays de l’UE ou de l’Otan avant 2030. Nous sommes très en deçà des besoins, auxquels nous devons répondre avant 2030 [↑](#footnote-ref-27)
28. *La pensée politique de Leibniz,* p.51 [↑](#footnote-ref-28)
29. La légende veut que le roi de Suède [Gustave II Adolphe](https://fr.wikipedia.org/wiki/Gustave_II_Adolphe) ait conservé le *De Jure belli ac pacis libri tres* à côté de la Bible sur sa table de chevet .Certains philosophes, notamment protestants, tels [Pierre Bayle](https://fr.wikipedia.org/wiki/Pierre_Bayle), [Leibniz](https://fr.wikipedia.org/wiki/Leibniz), et les principaux représentants des Lumières écossaises – [Francis Hutcheson](https://fr.wikipedia.org/wiki/Francis_Hutcheson_(philosophe)), [Adam Smith](https://fr.wikipedia.org/wiki/Adam_Smith), [David Hume](https://fr.wikipedia.org/wiki/David_Hume), [Thomas Reid](https://fr.wikipedia.org/wiki/Thomas_Reid) – le tiennent en haute estime alors que les Lumières françaises sont plutôt critiques. (Voltire, Rousseau notamment) [↑](#footnote-ref-29)
30. *Principes du droit de la guerre,*Vrin, p. 77-78 [↑](#footnote-ref-30)
31. « Le «"devoir" en question est tout simplement "la recherche de la paix" [↑](#footnote-ref-31)